



POÊLES À BOIS, À BÛCHES OU PELLETS

1. LE CONSTAT

Une installation assure le chauffage et éventuellement la production d'eau chaude sanitaire.

Ce document vise exclusivement les équipements de chauffage indépendants au bois, de type poêle à pellets ou poêle à bûches. Les chaudières et les appareils

équipés de bouilleurs pour la production d'eau chaude sanitaire sont exclus.

Les principaux enjeux du bon fonctionnement de ces appareils sont la qualité de l'air dans les pièces, le risque incendie et le rendement de l'installation.

2. L'USAGE

L'utilisateur de l'appareil doit respecter les prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne la mise en place du combustible et l'allumage. La surcharge des poêles à bûches peut dégrader l'appareil.

Le corps de l'appareil et la vitre constituent des zones de température élevée, susceptibles d'occasionner des

dommages aux personnes ou aux objets entrant en contact direct ou placés de manière prolongée à proximité de l'appareil.

Un dysfonctionnement peut entraîner un départ de feu ou l'explosion de l'appareil.



3. LES POINTS D'ATTENTION INCONTOURNABLES

Le fonctionnement de l'appareil génère l'émission de particules qui sont associées à des pathologies respiratoires. En fonctionnement normal, l'impact sur l'occupant est modéré, mais un dysfonctionnement de l'appareil ou l'emploi de combustible inapproprié peut occasionner des émissions importantes avec des conséquences sanitaires pour les occupants.

La combustion peut générer du monoxyde de carbone, inodore et invisible, qui peut être mortel. En fonctionnement normal, les quantités générées sont faibles et correctement ventilées par le conduit d'évacuation des fumées, mais un défaut de fonctionnement de l'appareil, l'obstruction du conduit ou un défaut de son étanchéité peuvent causer une intoxication

L'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone conforme à la norme NF EN 50291 permet de signaler l'éventuelle apparition de ce gaz à l'intérieur de l'habitation.

La modification du système de ventilation du bâtiment et l'usage de dispositifs d'extraction comme les hottes de cuisine peuvent affecter le fonctionnement de l'appareil de chauffage. En cas de travaux sur ces équipements postérieurs à l'installation de l'appareil, il est indispensable de vérifier que les prescriptions du fabricant restent appliquées. Les entrées d'air du bâtiment doivent rester en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être obturées.

Les recommandations des fabricants peuvent inclure des exigences en matière de distance et de protection des parois avoisinantes.

4. LE RÔLE DE L'USAGER



Employer le bon combustible

La qualité du combustible brûlé affecte le rendement énergétique de l'appareil, la quantité de particules émises dans l'air et l'encrassement du conduit d'évacuation des fumées.

Les bois de résineux (ex : sapin, épicéa, mélèze, etc.) présentent une capacité calorifique plus faible que les feuillus : à volume équivalent ils produisent moins de chaleur et se consument plus rapidement. Leur combustion peut générer davantage de fumée, ce qui peut à la fois accélérer l'encrassement du conduit d'évacuation des fumées et dégrader la qualité de l'air dans les pièces. Ce combustible peut être proscriit dans les recommandations d'utilisation du fabricant.

L'usage de bois traité chimiquement (ex : mobilier, palettes) est à proscrire, en raison du risque d'émission toxique dans l'air intérieur.

Pour les bûches, le principal critère de qualité est le taux d'humidité, qui doit être inférieur à 20% pour permettre l'utilisation optimale dans un appareil de chauffage. Le temps de séchage requis varie entre 12 et 24 mois selon l'essence, la taille des bûches et les conditions de stockage.

Pour les pellets, l'emploi d'un combustible certifié permet de garantir des performances de fonctionnement optimales. La garantie constructeur est souvent conditionnée à l'utilisation de combustible certifié. En France il existe quatre marques de certification des pellets bois :



Les combustibles doivent être stockés dans un lieu sec, à l'abri de l'humidité.

Faire réaliser le ramonage du conduit d'évacuation des fumées

Le ramonage est le nettoyage mécanique de la paroi intérieure du conduit de racordement et du conduit de fumée pour éliminer les suies et dépôts afin d'assurer la vacuité du conduit sur toute sa longueur. Il doit être réalisé au minimum une fois tous les douze mois par un professionnel qualifié. Le ramonage chimique (bûche de ramonage) peut contribuer à préparer le conduit à un ramonage mécanique, mais il ne peut s'y substituer.

Dans les locaux faisant l'objet d'un contrat de location, le ramonage est réalisé à l'initiative de l'occupant, sauf stipulation contraire du bail qui en conférerait l'initiative au propriétaire.

Un certificat de ramonage doit être remis à l'usager et est une preuve de la bonne exécution de son obligation d'entretien.

Le décret du 20 juillet 2023 impose l'entretien du conduit au moins une fois par an. Un entretien biannuel est recommandé et il est souvent imposé par la réglementation locale ou par le fabricant.

Entretenir l'appareil de chauffage

Le nettoyage de la vitre est à réaliser avec un chiffon non abrasif, pour éviter de la rayer. L'usage de produits d'entretien corrosifs est déconseillé car ils pourraient abîmer les joints et dégrader l'étanchéité de l'appareil.

La partie externe de l'appareil se nettoie également avec un chiffon. Il est important de maintenir les orifices de ventilation en bon état de propreté, pour éviter leur obstruction.

Retirer les cendres de l'appareil à l'aide d'un aspirateur à cendres ou d'un tisonnier et d'une balayette.

4. LE RÔLE DE L'USAGER (SUITE)

Identifier les dysfonctionnements décelables par contrôle visuel

En complément des interventions périodiques obligatoires d'un professionnel, le contrôle visuel de l'usager peut permettre d'identifier un éventuel dysfonctionnement de l'équipement. Les points à contrôler sont en particulier : les grilles, le cendrier, l'étanchéité des joints, les vitres, la quincaillerie des portes et des tiroirs et le conduit de raccordement.

La maintenance s'effectuant à l'arrêt, informer le professionnel du comportement de l'appareil en fonctionnement.

La bougie d'allumage du poêle a une durée de vie de 5 ans maximum, qui peut être considérablement réduite en cas de redémarrages fréquents de l'appareil. Des difficultés à l'allumage ou un allongement de la durée d'allumage peuvent indiquer une défaillance de la bougie, qui doit alors être remplacée. L'utilisation d'une bougie usagée est susceptible de causer un court-circuit et un démarrage intempestif de l'appareil, voire de déclencher un incendie.

5. LE RÔLE DU PROFESSIONNEL



Le devoir de conseil du professionnel

Le professionnel, qu'il mette en œuvre l'installation ou qu'il intervienne dans le cadre de sa maintenance, doit informer l'usager des bonnes conditions de fonctionnement de l'appareil et des risques encourus par un usage anormal. Il doit signaler tout défaut qu'il identifierait, même lorsque celui-ci ne relève pas de la prestation pour laquelle il intervient.

Maintenance annuelle de l'installation

L'entretien de l'appareil de chauffage est à réaliser au moins une fois par an par un professionnel certifié RGE (marque

Qualibois ou Qualibat 5221), qui vérifiera son bon fonctionnement.

Les points de contrôle sont les suivants :

- nettoyage mécanique des parois intérieures du conduit de fumée et du conduit de raccordement ;
- nettoyage mécanique des parois intérieures du foyer de combustion et des carneaux de fumées ;
- retrait des cendres et des déchets de combustion, situés dans le foyer ou le cendrier ;
- vérification de la vacuité et de la propreté du conduit de fumée ;
- vérification de l'intégrité physique apparente de la souche ;
- inspection et nettoyage des amenées d'air comburant.

À CONSULTER

- Décret du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage
- Règlement sanitaire départemental
- Recommandations RAGE appareils à granulés en habitat individuel – entretien et maintenance
- Recommandations RAGE appareils à bûches – entretien et maintenance
- DTU 24.1 Travaux de fumisterie
- DTU 24.2 Travaux d'âtrierie

L'ESSENTIEL

- Assurer le ramonage du conduit et la vérification de sa vacuité au moins une fois par an.
- Assurer l'entretien de l'appareil au moins une fois par an.

6. L'ŒIL DE L'EXPERT



Photo © SOCABAT

Dégradation d'un raccord suite à un départ de feu dans un poêle à granulés : le raccord dégradé et un raccord neuf sont placés côte à côte sur l'image.



Photo © SOCABAT

Dépôts de suies importants à l'intérieur d'un conduit d'évacuation des fumées.



Photo © SOCABAT

Résidus de combustion sur la porte de l'appareil de chauffage.

Pour en savoir plus :



www.groupe-sma.fr

<https://qualiteconstruction.com>



Retrouvez l'ensemble des
Fiches pathologie bâtiment sur :
<https://qualiteconstruction.com>
et sur l'AppliQC